

TARIFS 2010

WEB



	Taille en pixel	Tarif CPM Brut	Poids max
Mega banner haut de page	728*90	50 €	30 ko
Mega Expand / Panoramique	728*90*300	60 €	30 ko
Pavé médium		30 €	30 ko
Pavé haut	300*250	60 €	30 ko
Pavé article		70 €	30 ko
Flash Transparent		75 €	30 ko
Habillage		nous consulter	nous consulter

Toutes les données techniques sur : <http://www.amaurymedias.com/recos.pdf>

DEGRESSIF VOLUME

De 4 000 € à 6 499 €	20%
De 6 500 € à 10 499 €	25%
De 10 500 € à 14 999 €	30%
De 15 000 € à 24 999 €	35%
De 25 000 € à 39 999 €	45%
De 40 000 € à 66 499 €	50%
A partir de 66 500 €	55%

REMISE PROFESSIONNELLE

Remise de **15%** accordée aux annonceurs ayant mandaté une agence conseil et/ou une centrale d'achat d'espace, le mandat devant être nécessairement adressé à Manchette Publicité avant le 1er jour de campagne.

Nos conditions générales de vente sont consultables sur simple demande

Le dégressif volume est fonction du volume investi. Il s'applique au montant brut avant la remise professionnelle, et ne se cumule pas aux produits spéciaux.

Conditions Générales de vente WEB 2010



Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'annonceur et son mandataire l'acceptation sans réserve aucune des conditions générales ci-après. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ou des conditions particulières de la commande ne saurait être interprété comme valant renonciation par AMAURY MEDIAS, à se prévaloir de ces dispositions. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les ordres, commandes du client ou dans ses conditions générales d'achat. Nos ventes sont faites directement à l'annonceur ou par l'intermédiaire de son mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat. L'annonceur s'engage à informer AMAURY MEDIAS des éléments déterminants du contrat de mandat qui sont susceptibles de produire un effet sur la réalisation des prestations confiées.

Article 1. - Ordre de publicité

- Ordre de publicité : Tout achat d'espace publicitaire sur un site Internet commercialisé par AMAURY MEDIAS fait l'objet d'un ordre de publicité. Il s'agit d'un document signé par AMAURY MEDIAS qu'elle adresse à l'Annonceur (ou son Mandataire) en réponse à la demande de réservation d'espace publicitaire de ce dernier, et compte tenu des disponibilités du planning de AMAURY MEDIAS.

- Confirmation d'ordre de publicité : ordre de publicité dûment contresigné par l'Annonceur ou son Mandataire qui est retourné à AMAURY MEDIAS.

- Toute demande de réservation d'espace publicitaire adressée à AMAURY MEDIAS par l'Annonceur ou son Mandataire doit préciser la période de diffusion souhaitée ainsi que la marque du produit ou du service objet du message publicitaire. Elle est adressée au moins 5 jours ouvrés avant la date de première mise en ligne de la publicité.

- La confirmation d'ordre de publicité doit être retournée par l'Annonceur ou son Mandataire sous 3 jours suivant l'envoi de l'ordre de publicité par AMAURY MEDIAS. A défaut, l'ordre pourra ne pas être enregistré.

- Toute confirmation d'ordre de publicité non signée par l'Annonceur ou son Mandataire ne sera pas prise en compte par AMAURY MEDIAS.

Article 2. - Messages publicitaires

Les messages publicitaires sont rédigés en langue française avec, le cas échéant, une traduction, en application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Tout message publicitaire doit être clairement présenté comme une publicité et identifier l'Annonceur.

Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son Mandataire. Ces derniers garantissent en conséquence solidairement AMAURY MEDIAS contre toute action ayant pour cause le contenu du message publicitaire diffusé sur l'un ou l'autre des sites Internet commercialisés par AMAURY MEDIAS, sa présentation, et généralement, l'exécution de l'ordre de publicité.

AMAURY MEDIAS sera en droit de refuser ou de suspendre toute publicité et/ou tout lien hypertexte renvoyant vers le site de l'Annonceur qui serait contraire aux intérêts matériels ou moraux du site ou des sites concernés, AMAURY MEDIAS étant seul juge et n'ayant pas à indiquer les raisons de son refus ou de la suspension ;

Le refus ou la suspension de la publicité par AMAURY MEDIAS ne saurait faire naître aucun droit à indemnité au profit de l'Annonceur (et/ou de son Mandataire) et ne saurait dispenser ce dernier du paiement des publicités déjà diffusées.

Article 3. - Tarifs

Ses ordres de publicité sont facturés sur la base du tarif HT en vigueur publié sur chacun des sites Internet commercialisés par AMAURY MEDIAS. Ils sont communiqués sur demande et consultables sur le site : www.amaurymedias.com. La réactualisation des tarifs est accessible sur le site : www.amaurymedias.com.

Le prix tarif comprend une mise en ligne, ainsi que, le cas échéant, une modification des créations de la campagne au maximum par période de 15 jours.

Le prix tarif comprend également, sous réserve de l'obtention par AMAURY MEDIAS de l'autorisation de l'Editeur du Site, la possibilité pour l'Annonceur de créer un lien hypertexte renvoyant vers son site Internet et d'avoir accès aux statistiques de sa campagne publicitaire.

Article 4. - Dégressifs et Remise Professionnelle

Sur les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat, il est appliqué une remise professionnelle de 15 % sur le prix tarif net HT, après application des majorations, du dégressif volume et des dégressifs commerciaux. La remise professionnelle ne peut en aucun cas porter sur les Frais techniques.

Article 5. - Exécution des ordres de publicité

5.1 - Eléments techniques : Les éléments techniques, le visuel des bandeaux pour toute image hébergée par un autre serveur (« Redirect »), doivent impérativement être mis à disposition de AMAURY MEDIAS au plus tard trois jours ouvrés avant la date de première mise en ligne stipulée à l'ordre de publicité, sous un format conforme aux spécifications techniques fixées par AMAURY MEDIAS.

Aucune indemnité de compensation ne pourra être réclamée suite à un retard de livraison de création par le client. Tout retard de livraison des éléments libère la régie de l'engagement de livraison de volume sur la période contractuelle, la régie facturera la totalité du volume réservé sur l'OI pour les emplacements achetés en exclusivité ou à forte part de voix. Une livraison à moins de 24h00 de la date de diffusion, et ne permettant pas la mise en ligne de la campagne à la date souhaitée, entraîne une facturation de 80% du montant net acheté. Sur les formats événementiels : une livraison de création jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date de diffusion. A moins de 5 jours ouvrés de la date de diffusion : facturation de 80% du montant net acheté.

La responsabilité de AMAURY MEDIAS ne saurait être engagée en cas de défaillance dans la représentation des éléments du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du « Ad server », qui sont assimilés à des cas de force majeure.

5.2 - Emplacement publicitaire : Les espaces publicitaires proposés par AMAURY MEDIAS dans l'ordre de publicité s'entendent toujours sous réserve du nombre de pages vues au moment de la réception de la confirmation de l'ordre de publicité.

Dans le cas où l'emplacement publicitaire proposé dans l'ordre de publicité ne pourrait être respecté, AMAURY MEDIAS fera ses meilleurs efforts pour mettre à la disposition de l'Annonceur un autre emplacement de valeur équivalente.

5.3 - Messages publicitaires - Modifications : En dehors d'une mise en ligne, ainsi que d'une modification des créations de la campagne de publicité de l'Annonceur par période de 15 jours, AMAURY MEDIAS se réserve le droit de refuser toute nouvelle mise en ligne et/ou modification de création(s) demandée par l'Annonceur. En cas d'acceptation de AMAURY MEDIAS, la nouvelle mise en ligne, ou la modification de création(s) pourra donner lieu à une majoration de 15 % du prix de la publicité.

Pour toute image hébergée par un autre serveur (« Redirect »), AMAURY MEDIAS devra impérativement être prévenue 24 heures à l'avance de toute interruption ou rupture des liens.

5.4 - Annulation d'ordre de publicité : Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité pour être acceptée doit être adressée par écrit à AMAURY MEDIAS.

Si la demande d'annulation de l'Annonceur intervient :

- Jusqu'à 15 jours ouvrés avant la date de diffusion : sans frais d'annulation
- De 15 jours à 5 jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation de 40% du montant de la campagne annulée
- Moins de 5 jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation de 70% du montant de la campagne annulée

5.5 - Suspension de publicité : En cas de demande d'un Annonceur pour une suspension de la diffusion de la publicité, l'ordre de publicité sera annulé par AMAURY MEDIAS et l'intégralité du prix de la publicité considérée sera néanmoins facturée à l'Annonceur.

Article 6. - Conditions de facturation, délais et modalités de paiement

6.1 - La publicité est facturable sur la base des tarifs, impôts et taxes en vigueur au moment de la parution. Les tarifs susvisés comprennent à la fois les barèmes de prix, ainsi que les réductions susceptibles d'être appliquées. L'exécution d'une commande à un prix convenu ne contraint nullement AMAURY MEDIAS à exécuter toute nouvelle commande suivant des conditions commerciales et tarifaires identiques.

6.2 - L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif.

6.3 - Loi Sapin : conformément à la loi n°93-112 du 29 janvier 1993, dite Loi Sapin et dans le cas où l'annonceur aurait mandaté un intermédiaire, AMAURY MEDIAS devra être en possession du contrat de mandat liant l'annonceur et le mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'annonceur, ce dont AMAURY MEDIAS devra être informée. L'annonceur qui choisit de faire régler l'annonce par son mandataire payeur se porte fort du paiement à bonne date des sommes revenant à AMAURY MEDIAS par son mandataire et s'engage à couvrir AMAURY MEDIAS de tout préjudice subi par AMAURY MEDIAS résultant d'une défaillance du mandataire de l'annonceur à cet égard, à charge pour ce dernier de se retourner contre son mandataire dans les conditions légales. La remise professionnelle n'est accordée qu'aux annonceurs dont les commandes sont traitées par un mandataire. Pour l'ensemble des présentes C.G.V. ne peut être considérée comme mandataire qu'une personne morale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés avec un code d'activité 744B ou 741G.

6.4 - La publicité est payable sans escompte au comptant à réception de facture, sauf stipulation contraire convenue par accord particulier. En cas d'application d'un escompte, la TVA de la facture correspondante devra être réduite au prorata. Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge de l'annonceur. De plus, tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des insertions en cours.

6.5 - Les factures émises par AMAURY MEDIAS sont payables au lieu de son principal établissement.

L'acceptation préalable de traites ou lettres de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation aux conditions et délais de règlement des factures de AMAURY MEDIAS ou à leur lieu de règlement. En aucun cas, les paiements qui sont dus à AMAURY MEDIAS ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de la part de AMAURY MEDIAS. Tout paiement entre les mains de AMAURY MEDIAS s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réductions de prix ne sont acquises que pour autant que les obligations et prestations y donnant droit aient été effectivement exécutées ou réalisées.

6.6 - Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter, il pourra être demandé une avance de 30% du montant HT à la commande.

6.7 - AMAURY MEDIAS se réserve le droit de modifier ses tarifs et sa politique commerciale. AMAURY MEDIAS en informera l'annonceur ou son mandataire deux semaines au moins avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications.

6.8 - Délai de contestation : toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance de AMAURY MEDIAS par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours maximum après la réception de la facture. Passé ce délai aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

Article 7. - Election de domicile - compétence de juridiction

Toute souscription d'un ordre de publicité par l'annonceur ou son mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et des conditions particulières qui peuvent être précisées sur les tarifs en vigueur et devis. L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures de AMAURY MEDIAS. L'interprétation et l'exécution des présentes conditions de vente, ainsi que tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence, sont soumis au droit français. Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre, nonobstant toute éventuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. AMAURY MEDIAS disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du client. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

Article 8. - Réclamation

Il est entendu que l'outil de gestion de campagne d'AMAURY MEDIAS fera foi entre les Parties. Toute réclamation relative à la diffusion d'une campagne ne pourra être prise en compte par AMAURY MEDIAS si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'annonceur et un collaborateur (ou salarié) de AMAURY MEDIAS. Les réclamations, quelle qu'en soit la nature ne seront reçues que par écrit et dans un délai maximum de quinze jours après la date de la facture.

Article 9. - Réserves

9.1 - AMAURY MEDIAS sera libérée de son obligation de diffuser la publicité de l'Annonceur par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, ou de circonstances ayant une cause externe indépendante du fait personnel de AMAURY MEDIAS. Dans ces circonstances, aucun retard ni défaut de diffusion de la publicité ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque. Toutefois, à titre de compensation, AMAURY MEDIAS pourra, à sa convenance, proposer à l'Annonceur une prorogation de la durée de diffusion de la publicité à raison de la durée du retard de diffusion causée par de telles circonstances, ou d'autres formes d'espaces publicitaires sur le Site ou les Sites concernés.

Pour l'application de la présente clause, devront être considérées comme cas de force majeure les cas suivants : la guerre, l'émeute, la grève, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du « Ad server », ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle des tribunaux français en la matière.

9.2 - Les obligations souscrites par AMAURY MEDIAS à l'occasion d'un ordre de publicité ne peuvent l'être que vis-à-vis d'un Annonceur. En conséquence, AMAURY MEDIAS ne peut être tenu à aucune obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un Mandataire.

9.3 - Les marques, qui sont la propriété de AMAURY MEDIAS ou des Editeurs de sites Internet, ne peuvent être utilisées dans une annonce publicitaire, comme d'aucune autre façon, sans une autorisation préalable écrite de AMAURY MEDIAS.

